



Litige assurance CNP en invalidité

Par **gegedub**, le **31/05/2016 à 10:36**

Bonjour, suite à une invalidité 2° catégorie sécurité social de 2010, mis en retraite pour invalidité à 62 ans, suite à une convocation pour un contrôle médical chez leur médecin généraliste, la C.N.P refuse la prise en charge, pourtant prévue dans leurs contrats jusqu'à 65 ans, âge légale de la retraite, pourriez vous S.V.P me faire parvenir les coordonnées d'un avocat pour lui soumettre notre dossier. Cordialement.

Par **morobar**, le **31/05/2016 à 16:03**

Bonjour, Nous autres bénévoles ne sommes pas là pour désigner nommément un défenseur, mais pour vous indiquer comment en sélectionner un questionnant le barreau de St Etienne par exemple. Mais attention à bien relire votre contrat, la vision médicale de l'assureur n'est pas la même que celle de la CPAM.